Published on *Versailles Habitat* (https://www.versailles-habitat.fr)

Demande de logement en période de confinement due au Covid-19



[1]

Dans le cadre de la période de confinement décidée par le gouvernement le 16 mars 2020, les demandeurs de logement sont vivement invités à utiliser le site www.demande-logement-social.gouv.fr [2] pour déposer ou renouveler une demande de logement social.

Pour les personnes qui effectuent leur demande de logement social en guichet, (auprès de leur bailleur ou de leur commune), et qui ne pourront les déposer dans les temps en raison de leur fermeture, les règles ont été assouplies :

- Le demandeur dispose de 3 mois supplémentaires après la date d'anniversaire de renouvellement de sa demande de logement social ou de la date du 1er dépôt de sa demande pour renouveler au guichet ou sur le Portail Grand Public
- Le délai d'enregistrement dans le Système National d'Enregistrement d'une Demande de logement social déposée en guichet est allongé à 3 mois.
- Une communication sera effectuée prochainement sur le Portail Grand Public pour prévenir les demandeurs sur ces deux points. La demande de logement ne sera donc pas radiée.

Source URL:https://www.versailles-habitat.fr/content/demande-de-logement-en-periode-de-confinement-due-au-covid-19

Liens
[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/image/article/demande-logement-social-ccas.jpg [2] http://www.demande-logement-social.gouv.fr